

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 – 19H00

Ouverture de la séance : 19 heures

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. BODIN. Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE (pouvoir du titulaire M. POTHIER)
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BODIN
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THEVENOUX est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente Madame Anne BONHOUR qui a intégré les effectifs de la Communauté de Communes depuis le début du mois de septembre en qualité d'animatrice du PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL du PAYS de LAPALISSE.

Les premières actions seront :

- organisation d'un ciné-débat fin octobre,
- réalisation d'une étude par la Chambre d'Agriculture qui va débiter,
- rencontres avec les Maires qui ont une cantine scolaire, puis ensuite les autres Maires pour échanger sur les diverses problématiques.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE BUREAU.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises par le Bureau lors des séances du 7 juillet 2022 et du 13 septembre 2022 :

- Recensement des programmes de travaux à inscrire au Contrat Région 2022-2026.
- Présentation de CAE IMPULSIONS par Mme Julie BLANCHET - ils sont installés au TELECENTRE et ont permis la création de plusieurs entreprises. Ils ont le projet de créer la CAE ECLOSIONS à implanter à LAPALISSE – il sera proposé que la Collectivité prenne des parts sociales à cette nouvelle CAE.
- Présentation du diagnostic réalisé par ID TOURISME ; il a été transmis aux communes.
- Points de dépôts embouteillage.
- Dates de la CLECT.
- Calendrier de fin d'année :
 - 27 septembre : réunion conseil communautaire,
 - 15 novembre : bureau communautaire : cette date sera à nouveau modifiée,
 - 5 décembre : conseil communautaire.
- Dispositions de location de la scène mobile.
- Point sur les dossiers en cours.

2/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- de fixer un tarif pour les adhérents CNAS pour le spectacle Son et Lumières des 29, 30 et 31 Juillet et les 4, 5, 6 et 7 Août 2022,
- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise HUILERIE DE LAPALISSE en vue de la construction d'un nouveau bâtiment ; cette aide sera d'un montant maximal de 36 000 €,
- de signer une convention d'honoraires avec la SELARL ABSIDE AVOCATS afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE, et d'engager une procédure en résiliation d'un bail commercial,
- de rendre l'accès à l'application « Alice et l'Autremonde » gratuit à partir du 12 Août 2022,
- de proposer des ateliers d'initiation informatique et de fixer la grille tarifaire comme suit :
 - ateliers grand parcours (soit 20 séances) : 10 € le parcours
 - ateliers court parcours (entre 6 et 8 séances) : 5 € le parcours
 - brochure « j'apprends le numérique » : 5 €

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace socio-culturel de l'ancien LPA de LAPALISSE pour la création d'un Centre Jeunesse et Culture au groupement d'entreprises constitué de SPIRALE ARCHITECTURE (mandataire) / IFTC / ICB DAGALLIER-FOUCHET / SARL BET SEQUOIA / B2ES / SIGMA ACOUSTIQUE, pour un montant de 138 400 € HT,
- d'autoriser un virement de crédits de 24 000 € pour l'achat du mini bus Renault Trafic,
- d'autoriser un virement de crédits de 4 000 € pour rembourser une taxe d'aménagement perçue, en raison de l'annulation d'un permis de construire en 2021,
- de rembourser la somme de 91,18 € TTC à un locataire d'un hébergement de loisirs pour la période du 24/08/2022 au 29/08/2022, correspondant à la location de services de literie (oreillers, couettes et draps),
- de proposer, à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes, aux enfants de 4 à 12 ans, le lundi 31 octobre 2022, de 14h00 à 18h00, à la garderie de l'école primaire de Lapalisse, divers ateliers au tarif de 8 € par enfant pour la ½ journée,
- de rembourser à un membre de l'association ESCALISSE la somme de 47,40 € TTC correspondant à l'achat d'une chaîne de moulinette zinguée en V pour l'activité Escalade,
- d'encaisser un chèque correspondant au don du Maire de Périgny, pour la participation à l'achat d'une calculatrice offerte à un enfant de CM2 scolarisé à l'école élémentaire de Lapalisse et domicilié sur la commune de Périgny,
- de fixer les tarifs de vente au public des produits qui seront vendus à l'occasion du 9ème embouteillage,
- d'actualiser les prix de vente des produits vendus par l'Office de Tourisme en ajoutant la « Petite Collection du FABLAB »,
- d'organiser une braderie de livres à la Médiathèque du « PAYS DE LAPALISSE », à l'occasion du 9ème embouteillage.

3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- la réduction du temps de travail d'un agent d'animation, suite à sa demande, en passant de 23h à 21h sur son poste d'adjoint d'animation,
- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture, suite à un accroissement temporaire d'activité en raison de plusieurs arrêts de travail qui se cumulent.

4/ RAPPORT SOCIAL UNIQUE.

La synthèse du rapport social unique est présentée en séance : la synthèse est intéressante mais ne représente pas toujours la réalité notamment sur l'absentéisme. Le détail suivant est donné afin d'étayer la synthèse :

- les 2068 jours d'arrêt de travail sont détaillés ainsi : 82 % des arrêts de travail sont imputables à des congés maternités (360 jours), une disponibilité d'office (365 jours), un congé longue durée (311 jours), 2 congés longue maladie (669 jours).

Seuls restent 363 jours compressibles sur l'année en Congé Maladie Ordinaire, dont 86 jours sont dus au COVID.

Une observation sera transmise au Centre de Gestion de l'Allier pour demander à ce que cette synthèse soit modifiée.

5/ EXTENSION DE LA ZAE – MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi.

Afin de permettre l'extension de la ZAE, l'assemblée communautaire approuve à l'unanimité la déclaration de projet et confirme l'intérêt général de l'opération d'extension de la zone d'activité « Près de la Grande Route » ; l'assemblée approuve la mise en compatibilité du PLUi qui en découle. Monsieur le Président précise que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a adressé un courrier pour indiquer que des fouilles complémentaires seront nécessaires.

6/ LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS À LAPALISSE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la modification du règlement du lotissement Le Clos des Rosiers à LAPALISSE qui permettra de transférer l'emplacement de la parcelle d'espace vert sur le lot N°10 afin de permettre la vente d'un lot regroupant toutes les parcelles situées le long de la Route Départementale (Lots N°1, 2 et 3) à un investisseur privé pour la réalisation de logements sociaux ; le règlement ne sera modifié en ce sens qu'après avoir connaissance de l'aménagement exact présenté par l'opérateur, de l'acceptation de la prise en charge des charges induites par ce projet spécifique, de précisions concernant le public concerné par ces logements et après l'obtention de l'accord de la majorité des co-lotis (qui ont jusqu'au 30 septembre pour se prononcer). Si cette opération se réalise, il ne restera plus de parcelles à vendre.

De plus, la modification du règlement permettra d'intégrer la possibilité de construire des abris de jardin.

7/ LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS – RÉTROCESSION.

Suite à la décision de modification du règlement du lotissement Le Clos des Rosiers, le Conseil approuve à l'unanimité la demande faite par la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » à la Commune de Lapalisse de lui rétrocéder une partie de la parcelle AI308.

L'ancien lot N°10 reste dans le domaine privé de la Communauté de Communes, elle sera rétrocédée à la Commune de Lapalisse si le projet présenté aboutit, sinon l'espace vert restera inchangé et les lots seront vendus séparément.

8/ CONTRAT TERRITORIAL AFFLUENTS DE L'ALLIER – 2023 / 2025.

Monsieur le Président explique que le contrat territorial des milieux aquatiques porté par Vichy Communauté est programmé sur 6 ans.

Une première période de 3 ans s'achève, le budget relatif à la 2ème période du contrat territorial sur les milieux aquatiques des affluents de l'Allier porté par Vichy Communauté pour les années 2023-2025, s'élève à un montant total de 3 669 200 €. Sur le territoire du Pays de Lapalisse, ce contrat portera sur le Jolan et le Mourgon et s'élève à un montant global de dépenses de 45 550 €.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité le programme d'actions présenté, sous réserve de l'obtention des financements prévus, de l'engagement de tous les partenaires, techniques et financiers, et de la validation des différentes maîtrises d'ouvrage. Monsieur le Président est autorisé à signer la convention.

9/ CONFÉRENCE DES SCOT AURA.

Une note rédigée par M. Philippe FERBOS qui a suivi les différentes réunions de la conférence des SCOT AURA est présentée.

Une réflexion est actuellement en cours au niveau des services de l'État pour préciser l'application du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Les critères listés par le décret sont :

- les enjeux de préservation, de valorisation, de remise en bon état et de restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des continuités écologiques,
- le potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà artificialisés,
- l'équilibre du territoire, en tenant compte des pôles urbains, du maillage des infrastructures et des enjeux de désenclavement rural,
- les dynamiques démographiques et économiques prévisibles.

Les critères complémentaires proposés par la conférence des SCOT sont :

- la prise en compte des efforts de réduction de l'artificialisation déjà réalisée,
- l'efficacité foncière des opérations d'aménagement,
- les actions menées pour lutter contre la vacance du parc de logements,
- les efforts de mise en place de mesures pour l'adaptation au changement climatique, aux besoins des zones rurales, aux enjeux liés à la transition énergétique...

Cartographie des espaces de dialogue : Monsieur le Président présente la proposition faite pour le Pays de LAPALISSE : il serait rattaché au Pôle Métropolitain.

Mme L'HULLIER pense que la collectivité pourrait aussi se tourner vers le Grand Roanne ; les habitudes se tournent vers Roanne pour les achats, ainsi que pour le médical souligne Mme WALRAET.

M. COLLANGES précise qu'il faudrait savoir avec quelle autre collectivité le Pays de Lapalisse va se rapprocher pour réaliser son SCOT : vers Vichy ou vers Roanne ?

M. VIVIER pense qu'au niveau agriculture et relations, le Pays de Lapalisse a plus d'affinités avec l'Auvergne qu'avec le Beaujolais ou l'Isère. Pour les conditions du ZAN, on se retrouvera plus du côté de l'Auvergne que du côté de Roanne.

Les élus souhaitent rejoindre l'espace de dialogue avec Vichy, et éventuellement à l'échelle du Pôle Métropolitain de Clermont-Ferrand.

10/ PROJET DE MÉTHANISATION.

Le Président confirme que le projet de méthanisation qui avait été présenté au Bureau Communautaire est en cours sur la Commune de Lapalisse. L'emplacement projeté est Route de Rosières, à proximité de la canalisation de gaz.

Le stockage de matière organique sera à 70% d'origine agricole, 20% de l'abattoir et 10 % restant proviendra des collectivités. La provenance exacte des matières organiques n'est pas encore établie.

M. BOUCHET indique que la voirie n'est pas dimensionnée actuellement pour le trafic : Monsieur le Président précise qu'effectivement le redimensionnement de la voie est à prévoir ; la Communauté de Communes a été sollicitée pour la prise en charge de cette dépense mais compte tenu des conséquences budgétaires des hausses d'énergie et des matières premières, ce ne sera a priori pas envisageable.

Mme CHERVIN indique que le projet n'est pas en cohérence avec le PAT car il va falloir produire pour alimenter le méthaniseur et non pas pour nourrir les populations.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, est favorable à ce projet.

11/ PROJET DE VOIRIE POUR L'HUILERIE DE LAPALISSE – SAISINE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER.

Monsieur le Président rappelle le projet de voirie de l'huilerie présenté lors du Bureau Communautaire du 24 Mai 2022. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de missionner l'EPF pour réaliser l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet. Les poids lourds ne seront ainsi plus obligés de passer en centre ville. En contrepartie, l'huilerie cédera le bâtiment socio éducatif de l'ex-lycée agricole, ainsi que la Maison du Directeur pour la réalisation du Centre Jeunesse et Culture.

12/ MÉDIATHÈQUE – CONVENTION AVEC AMMAREAL.

Afin de gérer le devenir des livres non vendus lors des braderies et des dons non intégrables au fonds de la Médiathèque du PAYS DE LAPALISSE, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer une convention avec AMMAREAL, structure qui reprend les livres qui n'intéressent plus les médiathèques, les vend, les donne à des structures partenaires ou, en dernier ressort, les envoie en recyclage.

13/ ADHÉSION À CACIC.

L'assemblée autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la Centrale de Référencement et Conseil Santé (CACIC) pour la réalisation des achats de la cuisine commune. Des producteurs nationaux sont référencés, c'est un complément à la plateforme REGAL. Cette plateforme est déjà utilisée par l'EHPAD pour d'autres produits.

14/ FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION 2022.

M. HANGARD présente la répartition allouée à l'EPCI au titre du F.P.I.C. 2022, elle a baissé de 25 404 €, soit 11,72 % par rapport à 2021. L'assemblée délibérante opte à l'unanimité pour la répartition dérogatoire libre selon les modalités présentées, impactant chaque commune et l'EPCI de 11,72% par rapport à 2021.

15/ CAE ÉCLOS'IONS.

Suite à l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire et la Conférence des Maires le 13 Septembre dernier, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'établir un partenariat avec la coopérative d'activités CAE ÉCLOS'IONS qui va se créer à LAPALISSE en participant au Capital pour un montant de 1 500 € et en mettant à disposition un bureau et la salle de réunions au TELECENTRE autant que nécessaire.

16/ EMBOUTEILLAGE – TARIFS.

Sur proposition du COPIL et après avis favorable du Bureau Communautaire et de la Conférence des Maires, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité les décisions suivantes :

- de voter les montants alloués aux points départs pour la préparation du petit déjeuner d'accueil des participants comme suit : 640 € au Club des Aînés de ST PRIX, 330 € au Comité des Fêtes du BREUIL, 570 € à la Commune de DROITURIER, 740 € au Club de l'amitié de ST PIERRE LAVAL, et 740 € à la Commune de SERVILLY.
- de demander une participation de 100 € aux buvettes situées dans l'agglomération de LAPALISSE, ainsi qu'une participation financière de 0,384 € TTC du Kwh pour celles qui utilisent de l'électricité ; cette décision fait suite à la hausse du nombre de branchements forains demandés et du coût de l'électricité.

17/ SERVEUR INFORMATIQUE – FONDS DE CONCOURS.

Dans le cadre du changement du serveur informatique mutualisé, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le versement d'un fonds de concours de la Commune de Lapalisse d'un montant de 2 789,27 €.

18/ DÉCISION MODIFICATIVE N°3.

L'assemblée communautaire procède à l'unanimité aux virements de crédits suivants :

SUR LE BUDGET GÉNÉRAL :

En section de fonctionnement – Dépenses, ajout de :

- 296 000 € afin de prendre en compte les travaux de réparation sur les bâtiments occasionnés par l'orage de grêle du 04 juin 2022.
- 7 000 € afin de prendre en compte le 1er acompte de la rémunération du cabinet AE CONSULTANTS (expert d'assuré).
- 26 000 € afin de prendre en compte le montant définitif du FPIC 2022.

En section de fonctionnement – Recettes, ajout de :

- 303 000 € afin de prendre en compte la prévision d'indemnisation par l'assurance à 100% pour le sinistre lié à l'orage de grêle du 04 juin 2022.
- 26 000 € afin de prendre en compte le montant définitif du FPIC 2022.

En section d'investissement – Dépenses :

- Rajout de 3 000 € sur le programme Équipements TIC 2022, afin de réajuster le montant des crédits pour acheter du matériel reconditionné pour les ateliers numériques.
- Suppression de 9 000 € sur le programme Piscine de Lapalisse – terrain de beach volley, car ce programme ne sera pas engagé compte tenu du refus de subvention de l'Agence Nationale du Sport.
- Rajout de 35 700 € en dépenses imprévues afin de pouvoir faire face, si besoin, à d'éventuelles dépenses, sans avoir besoin de réunir l'assemblée délibérante.

Le solde à financer (30 000 €) est prélevé sur le programme provision.

Section d'investissement – Recettes :

- Rajout de 2 700 € en recettes sur le programme Équipements TIC 2022, afin de réajuster le montant des crédits pour intégrer la subvention de l'État pour l'achat de matériel reconditionné pour les ateliers numériques.
- Suppression de 3 000 € en recettes sur le programme Piscine de Lapalisse – terrain de beach volley, car ce programme n'est pas subventionné par l'Agence Nationale du Sport.

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME :

Section de fonctionnement – Dépenses : Rajout de 13 750 € afin de pouvoir reverser au budget général (service animation) le partenariat afférent à l'Embouteillage

Section de fonctionnement – Recettes : Rajout de 13 750 € afin de pouvoir encaisser la part du partenariat afférent à l'Embouteillage.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS :

Section de fonctionnement – Dépenses : Rajout de 2 700 € afin de prendre en compte les frais relatifs à la modification du règlement du lotissement.

Section de fonctionnement – Recettes : Rajout de 2 700 € afin de refacturer au futur acheteur les frais relatifs à la modification du règlement du lotissement.

19/ INFORMATIONS.

A/ Le Conseil a été informé de la tenue de 2 enquêtes publiques :

- TRADIVAL : l'assemblée délibérante émet un avis très favorable à l'extension de la capacité d'abattage, de traitement et de transformation de matières premières animales. Dans l'objectif de faciliter les manutentions et le travail dans les ateliers, il est prévu de regrouper l'ensemble des stockages emballages dans un espace qui sera construit au Nord-Ouest du bâtiment actuel. L'enquête publique se déroule du 17 octobre au 18 novembre 2022 sur le territoire de la Commune de LAPALISSE.
- Une enquête publique portant sur le projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lapalisse-Périgny, est en cours depuis le 12 septembre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022 sur le territoire des Communes de Billezois, Lapalisse, Périgny, Saint Gérard le Puy, Saint Prix et Servilly.

B/ La cérémonie des bourses d'apprentissage est fixée au Vendredi 25 Novembre 2022, à 19h00, à la Salle des Réunions (ex-Salle des Fêtes), de Lapalisse.

Fin de la séance à 20H45.

Fait à Lapalisse, le 28 Septembre 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 05 Décembre 2022

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Jacques de CHABANNES

Delphine THEVENOUX